conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

1.1

Version Date de révision:

18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : RENGEL® SW 10

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Solution de résine époxy

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe)BVBA

Adresse Everslaan 45

3078 Everberg

Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0 825 812 822

LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: + 91 22 42 87 5333

EUROPE: +32 35 75 1234

Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1/800/424.9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

18.11.2019



RENGEL® SW 10

1.1

Version Date de révision:

Numéro de la FDS: 400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après

manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un

équipement de protection des yeux/ du

visage.

Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Etiquetage supplémentaire:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.07.2018 1.1 18.11.2019 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex	Classification	Concent ration (% w/w)
0.015/4 (41.1/41.1/1)	Numéro d'enregistrement	01: 1: 0 11045	-
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-		Skin Irrit. 2; H315	>= 50 -
phénylèneoxyméthylène)]bisoxir	216-823-5	Eye Irrit. 2; H319	< 70
ane	603-073-00-2 01-2119456619-26	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2;	
		H411	
Bis(isopropyl)naphthalene	38640-62-9 254-052-6 01-2119565150-48	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 2,5 - < 10
Reaction products of hexane- 1,6-diol with 2- (chloromethyl)oxirane (1:2)	933999-84-9 618-939-5 01-2119463471-41	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

Les deux 25068-38-6 et 1675-54-3 peuvent être utilisés pour décrire la résine époxy qui est produite par la réaction du bisphénol A et épichlorohydrine

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version 1.1

Date de révision: 18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

En cas de contact avec la

peau

: Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

extinction

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.Les résidus d'incendie et l'eau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version 1.1 18.11.2019

Date de révision: Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice,

> agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique S'assurer que les emplacements des douches oculaires et

des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une

manipulation sans danger

: Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne

devraient pas être employées dans aucun des procédés dans

lequel ce mélange est utilisé.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version Date de révision:

1.1 18.11.2019

Numéro de la FDS: 400001009743

a FDS: Date de dernière parution: 11.07.2018

Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Indications pour la protection

contre l'incendie et

l'explosion

: Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans

des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage

en commun

: Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des

alcalis.

Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Température de stockage

recommandée

: 2 - 40 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

: Stable dans des conditions normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m3 (Titane)	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limite	s indicatives		
carbonate de calcium	471-34-1	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limite	s indicatives		

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version Date de révision: 1.1 18.11.2019

Numéro de la FDS: 400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2,2'-[(1- méthyléthylidène)bis(4, 1- phénylèneoxyméthylèn e)]bisoxirane	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	8,33 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à court terme	12,25 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	8,33 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	12,25 mg/m3
	Consommateur s	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	3,571 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à court terme	0,75 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	3,571 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à long terme	0,75 mg/kg p.c./jour
Dioxyde de titane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateur s	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	700 mg/kg p.c./jour
Reaction products of hexane-1,6-diol with 2- (chloromethyl)oxirane (1:2)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,57 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	10,57 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,44 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets locaux	0,0226 mg/cm2
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,0226 mg/cm2
	Consommateur s	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,29 mg/m3
	Consommateur s	Inhalation	Aigu - effets systémiques	5,29 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version 1.1

Date de révision: 18.11.2019

Numéro de la FDS: 400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

	Consommateur s	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,27 mg/m3
	Consommateur s	Dermale	Long terme - effets systémiques	3 mg/kg
	Consommateur s	Dermale	Aigu - effets systémiques	1,7 mg/kg
	Consommateur s	Dermale	Long terme - effets locaux	0,0136 mg/cm2
	Consommateur s	Dermale	Aigu - effets locaux	0,0136 mg/cm2
	Consommateur s	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg
	Consommateur s	Ingestion	Aigu - effets systémiques	1,5 mg/kg
sulfate de baryum	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Utilisation par les consommateur s	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10 mg/m3
	Utilisation par les consommateur s	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	13000 mg/kg
Bis(isopropyl)naphthal ene	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	30 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	4,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	7,4 mg/m3
	Consommateur s	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	2,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à long terme	2,1 mg/kg p.c./jour
carbonate de calcium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	6,36 mg/m3
	Consommateur s	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,06 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

-		
Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxira	Eau douce	0,006 mg/l
ne		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version 1.1

Date de révision: 18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Remarques:	Facteurs	d'Évaluation	
		Eau de mer	0,0006 mg/l
	Facteurs	d'Évaluation	<u> </u>
	•	Eau douce - intermittent	0,018 mg/l
	Facteurs	d'Évaluation	l
		Sédiment d'eau douce	0,996 mg/kg
	Méthode	de l'équilibre	
		Sédiment marin	0,0996 mg/kg
	Méthode	de l'équilibre	l
		Sol	0,196 mg/kg
	Méthode	de l'équilibre	
		Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Facteurs	d'Évaluation	
	l	Empoisonnement secondaire	11 mg/kg
Dioxyde de titane		Eau de mer	0,0184 mg/l
	Facteurs	d'Évaluation	
		Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg
	Facteurs	d'Évaluation	
		Eau douce	0,184 mg/l
	Facteurs	d'Évaluation	
		Sédiment marin	100 mg/kg
	Facteurs	d'Évaluation	
		Sol	100 mg/kg
	Facteurs	d'Évaluation	
		Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Facteurs	d'Évaluation	
		Eau douce - intermittent	0,193 mg/l
	Facteurs	d'Évaluation] , g ,-
Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)		Eau douce	0,011 mg/l
· · ·		Eau de mer	0,001 mg/l
		Sédiment d'eau douce	0,283 mg/kg
		Sédiment marin	0,028 mg/kg
			5,525 mg/ng

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version 1.1

Date de révision: 18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

	Sol	0,223 mg/kg		
sulfate de baryum	Eau douce	115 µg/l		
	Station de traitement des eaux usées	62,2 mg/l		
Facter	urs d'Évaluation	- 1		
<u> </u>	Sédiment d'eau douce	600,4 mg/kg		
Facter	urs d'Évaluation			
	Sol	207,7 mg/kg		
Facter	urs d'Évaluation	- 1		
Bis(isopropyl)naphthalene	Eau douce	0,26 µg/l		
Facter	urs d'Évaluation	d'Évaluation		
·	Eau de mer	0,026 µg/l		
Facter	s d'Évaluation			
-	Station de traitement des eaux usées	0,15 mg/l		
Facter	urs d'Évaluation			
	Sédiment d'eau douce	0,94 mg/kg		
Métho	de de l'équilibre			
	Sédiment marin	0,094 mg/kg		
Métho	e de l'équilibre			
	Sol	0,1872 mg/kg		
Métho	de de l'équilibre	1		
	Empoisonnement secondaire	25 mg/kg		
Facter	urs d'Évaluation	l		

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture > 8 h

Matériel : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

Matériel Caoutchouc nitrile Délai de rupture 10 - 480 min

Matériel Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

: > 8 hDélai de rupture

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version Date de révision:

1.1 18.11.2019 Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Matériel : Gants en néoprène

: Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux Remarques

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

: Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence Protection respiratoire

> d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

Type de Filtre recommandé:

Particules organiques et vapeur de type organique

Filtre de type : Filtre de type A-P

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : pâte

Couleur blanc

Odeur : légère

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. pΗ

Point de congélation : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point de fusion : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition $: > 200 \, ^{\circ}\text{C}$

Point d'éclair : > 200 °C

Méthode: Evalué(e), coupelle fermée

Taux d'évaporation : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version 1.1

Date de révision: 18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Inflammabilité (solide, gaz)

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Vitesse de combustion

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur

: < 1 hPa (20 °C)

Densité de vapeur relative

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité relative

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité

: 1,53 g/cm3 (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

pratiquement insoluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température d'auto-

inflammabilité

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de décomposition

: > 200 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique

: thixotropique

Propriétés explosives

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Propriétés comburantes

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.07.2018 1.1 18.11.2019 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO2)

La combustion produit des fumées délétères et toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Bis(isopropyl)naphthalene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4 130 - 4 320 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

une seule ingestion.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2 189 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,64 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version Date de révision:

18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Toxicité aiguë par voie

cutanée

1.1

: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Bis(isopropyl)naphthalene:

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4 500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Toxicité aiguë (autres voies

d'administration)

: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant léger pour la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404 Résultat: Irritant pour la peau.

Bis(isopropyl)naphthalene:

Espèce: Lapin

Durée d'exposition: 4 h

Evaluation: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Blessures normalement réversibles

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant pour la peau. Méthode: OPPTS 870.2500

Résultat: Blessures normalement réversibles

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant léger pour les yeux Méthode: OCDE ligne directrice 405 Résultat: Irritant pour les yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

1.1

Version Date de révision:

18.11.2019 400001009743

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.07.2018 400001009743 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Bis(isopropyl)naphthalene:

Espèce: Lapin

Evaluation: Pas d'irritation des yeux Méthode: OCDE ligne directrice 405 Résultat: Pas d'irritation des yeux

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Espèce: Lapin Evaluation: Irritant

Méthode: OCDE ligne directrice 405 Résultat: Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Voies d'exposition: Peau

Espèce: Souris

Evaluation: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 429 Résultat: A un effet sensibilisant.

Bis(isopropyl)naphthalene:

Type de Test: Test de Maximalisation

Voies d'exposition: Peau Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Voies d'exposition: Peau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 429

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Evaluation: Peut être nocif en cas d'ingestion ou par inhalation.

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Génotoxicité in vitro : Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: positif

: Concentration: 0 - 5000 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version 1.1

Date de révision: 18.11.2019

Numéro de la FDS: 400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018

Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

Bis(isopropyl)naphthalene:

Génotoxicité in vitro

: Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Concentration: 9.5 - 60 µg/L

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Concentration: 92 mg/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Concentration: 40 - 60 mg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Génotoxicité in vitro : Concentration: 5000 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Type de cellule: Germe Génotoxicité in vivo

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 478

Résultat: négatif

Type de cellule: Somatique Voie d'application: Oral(e) Dose: 0 - 5000 mg/kg Méthode: OPPTS 870.5395

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version 1.1

Date de révision: 18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Résultat: négatif

Bis(isopropyl)naphthalene:

Génotoxicité in vivo

: Type de Test: Test du micronoyau

Espèce utilisée pour le test: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 1.92 g/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Génotoxicité in vivo Type de cellule: Somatique

> Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 16 h Dose: 2000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

Type de cellule: Somatique Voie d'application: Oral(e)

Dose: 1000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 24 mois

Dose: 15 mg/kg

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine Méthode: OCDE ligne directrice 453

Résultat: négatif

Espèce: Souris, mâle Voie d'application: Dermale Durée d'exposition: 24 mois

Dose: 0.1 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version Date de révision: 18.11.2019

Numéro de la FDS: 400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Fréquence du traitement: 3 jours / semaine Méthode: OCDE ligne directrice 453

Résultat: négatif

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Dermale Durée d'exposition: 24 mois

Dose: 1 mg/kg

Fréquence du traitement: 5 jours / semaine Méthode: OCDE ligne directrice 453

Résultat: négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: >750 milligramme par kilogramme

Toxicité générale chez les parents: Dose sans effet observé:

540 Poids corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: Dose sans effet

observé: 540 Poids corporel mg / kg Symptômes: Aucune réaction secondaire. Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Incidences sur le : Espèce: Lapin, femelle développement du fœtus : Voie d'application: Dermale

Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique

observé: 30 Poids corporel mg / kg Méthode: Autres lignes directrices Résultat: Aucune incidence tératogène.

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique

observé: 60 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 414

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version 1.1

Date de révision: 18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Résultat: Aucune incidence tératogène.

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique

observé: 180 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Bis(isopropyl)naphthalene:

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 100, 250, 625 mg/kg Durée d'un traitement unique: 20 d

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité maternelle générale: Dose la plus faible avec effet

toxique observé: 250 Poids corporel mg / kg

Tératogénicité: Dose sans effet toxique observé: 625 Poids

corporel mg / kg

Toxicité embryo-fœtale.: Dose sans effet toxique observé: 625

Poids corporel mg / kg

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.31.

Résultat: Aucune incidence tératogène.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique

observé: 200 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 422 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Toxicité pour la reproduction : Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la - Evaluation fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce: Rat, mâle et femelle

NOAEL: 50 mg/kg

Voie d'application: Ingestion

Durée d'exposition: 14 WeeksNombre d'expositions: 7 d

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version 1.1

Date de révision: 18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Méthode: Toxicité subchronique

Espèce: Rat, mâle et femelle

NOEL: 10 mg/kg

Voie d'application: Contact avec la peau

Durée d'exposition: 13 WeeksNombre d'expositions: 5 d

Méthode: Toxicité subchronique

Espèce: Souris, mâle NOAEL: 100 mg/kg

Voie d'application: Contact avec la peau

Durée d'exposition: 13 WeeksNombre d'expositions: 3 d

Méthode: Toxicité subchronique

Bis(isopropyl)naphthalene: Espèce: Rat, mâle et femelle

NOAEL: 170 mg/kg

Voie d'application: par voie orale (alimentation) Durée d'exposition: 4 320 hNombre d'expositions: 7 d

Dose: 170, 340, and 670 mg/kg Méthode: Toxicité subchronique

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Espèce: Rat, mâle et femelle NOEC: 200 mg/kg, 4,04 Voie d'application: Ingestion Atmosphère de test: vapeur

Durée d'exposition: 672 hNombre d'expositions: 6 h

Méthode: OCDE ligne directrice 412

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Toxicité à dose répétée -

Evaluation

: Peut être nocif en cas d'ingestion ou par inhalation. Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de

toxicité chronique.

Toxicité par aspiration

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expérience de l'exposition humaine

Informations générales: Donnée non disponible

Inhalation: Donnée non disponible

Donnée non disponible Contact avec la peau:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version Date de révision:

1.1 18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Contact avec les yeux: Donnée non disponible

Ingestion: Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Ingestion: Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 9,4 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: EPA-660/3-75-009

Toxicité pour les microorganismes

: CI50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

: NOEC: 0,3 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version 1.1

Date de révision: 18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

aquatiques (Toxicité

chronique)

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Bis(isopropyl)naphthalene:

Toxicité pour les poissons

: CL50: > 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1. Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: NOECr (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): env. 0,15

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: DIN 38412

Remarques: La toxicité aquatique est peu probable du fait de

la faible solubilité.

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité chronique)

: 1

: NOEC: 0,013 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 30 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version Date de révision: 1.1 18.11.2019

Numéro de la FDS: 400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 47 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les microorganismes

: CI50 : > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h

> Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Biodégradabilité : Inoculum: Eaux usées (effluents de l'usine de traitement des

eaux usées)

Concentration: 20 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 5 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 4,83 d (25 °C)

pH: 4

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 7,1 d (25 °C)

pH: 9

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 3,58 d (25 °C)

pH: 7

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

Bis(isopropyl)naphthalene:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Concentration: 0,2 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 30 - 35 % Durée d'exposition: 56 d

Méthode: OCDE ligne directrice 310

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Concentration: 2 mg/l

Résultat: N'est pas biodégradable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

1.1

Version Date de révision:

18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

Biodégradation: env. 47 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane: Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 31

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,242 (25 °C)

pH: 7,1

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Bis(isopropyl)naphthalene:

Bioaccumulation

: Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 60 d

Facteur de bioconcentration (FBC): 770 - 6 400

Substance d'essai: Eau douce Méthode: Essai en dynamique

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 6,081 Méthode: QSAR

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Coefficient de partage: n-

: log Pow: 0,822 (20 °C)

octanol/eau pH: 6 - 8

Méthode: OCDE ligne directrice 107

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Répartition entre les : Koc: 445

compartiments environnementaux

Bis(isopropyl)naphthalene:

Répartition entre les : Koc: 36108 compartiments Méthode: QSAR

environnementaux

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Répartition entre les : Koc: env. 962

Méthode: OCDE ligne directrice 121 compartiments

environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version 1.1

Date de révision: 18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les

réglementations locales et nationales.

Éliminer le contenu/récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.

> Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro ONU · UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(BISPHENOL A EPOXY RESIN)

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

: 9

14.4 Groupe d'emballage

: 111

Etiquettes

: Class 9 - Miscellaneous dangerous substances and articles : 964

Instructions de conditionnement (avion

cargo)

Instructions de

: 964

conditionnement (avion de

ligne)

IATA (Passager)

Dangereux pour oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

18.11.2019



RENGEL® SW 10

Version Date de révision: Numéro de la FDS: D

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.07.2018 400001009743 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

l'environnement

IATA (Cargo)

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

1.1

14.1 Numéro ONU : UN 3082

14.2 Désignation officielle : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

de transport de l'ONU N.O.S

(BISPHENOL A EPOXY RESIN)

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

: 9

14.4 Groupe d'emballage : III

Etiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

14.5 Dangers pour l'environnementPolluant marin : oui

ADR

14.1 Numéro ONU : UN 3082

14.2 Désignation officielle : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

de transport de l'ONU L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(BISPHENOL A EPOXY RESIN)

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

: 9

14.4 Groupe d'emballage: IIIEtiquettes: 914.5 Dangers pour l'environnementDangereux pour: oui

l'environnement

RID

14.1 Numéro ONU : UN 3082

14.2 Désignation officielle : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

de transport de l'ONU L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(BISPHENOL A EPOXY RESIN)

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

: 9

14.4 Groupe d'emballage: IIIEtiquettes: 914.5 Dangers pour l'environnementDangereux pour: oui

l'environnement

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

1.1

Version Date de révision:

18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

: Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation - : Non applicable

Future sunset date

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement

préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise

des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E2 DANGERS POUR

L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 51,84

: 4511

Installations classées pour la protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

AICS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : non déterminé

KECI: N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.07.2018 1.1 18.11.2019 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaires

AICS (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



RENGEL® SW 10

Version 1.1

Date de révision: 18.11.2019

Numéro de la FDS:

400001009743

Date de dernière parution: 11.07.2018 Date de la première version publiée:

11.07.2018

Date d'impression 31.08.2020

RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION. EXPRESSE. IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.